

LE CENDREDEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 27 janvier 2022.

Date de la séance : 2 février 2022 à 18h30.

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 16

Absents avec procuration : 11

Absents : 2

Présents : MM Damien BONJEAN - Jean-Marc BRUSTEL - Ludovic DEPLAGNE - Thibaut FABRY - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - MM. Pierre MESURE - Sébastien MORIN - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine SOUCHAL.

Absents avec procuration : Mme Nastascia ACCOT procuration à M. Hervé PRONONCE - M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - Mme Jacqueline BOLIS procuration à M. Hervé PRONONCE - M. Florian CATINOT procuration à M. Jean-Paul PRESLE - M. Jacques DUBOISSET procuration à Mme Sylvie PARIS - M. Pierre FERNAND procuration à Mme Margaux FOURTIN - M. José MAGALHAES procuration à M. Bruno PONTRUCHER - Mme Christel MARCHENAY procuration à M. Jean-Paul PRESLE - Mme Aurélie MEJEAN-LAPAIRE procuration à Mme Karine SOUCHAL - Mme Vanessa PASDELOUP procuration à Mme Karine SOUCHAL - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Sébastien MORIN.

Absents : Mmes Sandrine BONNET - Valérie MONTEIRO.

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N°22/02/006

OBJET : Avenant au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit auprès de CNP assurances par le Centre de Gestion du PUY-DE-DOME pour le compte de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du 19 décembre 2018, le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer une convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, auprès de la société CNP Assurances.

Le contrat ainsi souscrit par la commune a pris effet au 1^{er} janvier 2019, pour une durée de quatre ans. Il arrivera à son terme le 31 décembre 2022.

L'objet de ce contrat d'assurance est d'éviter que les dépenses obligatoires découlant des dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.) soient directement supportées par la collectivité.

En effet, ces dispositions confèrent aux fonctionnaires en question des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Ces droits sont susceptibles de représenter des sommes conséquentes. Une assurance couvrant ce risque s'avère alors particulièrement pertinente.

Dans le cadre de son contrat, la commune bénéficie des garanties décès, congé de longue maladie, congé de maladie de longue durée, accident imputable au service et maladie professionnelle, avec un taux de remboursement des indemnités journalières fixé à hauteur de 100% et ceci sans franchise.

Le taux de cotisation de l'assurance en question, assis sur une base comprenant le traitement indiciaire brut et la Nouvelle Bonification indiciaire, avait été fixé au 1^{er} janvier 2019 à 3,15%. Ce taux était garanti contractuellement jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est précisé que le taux en question ne comprend pas la participation financière due au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, laquelle est fixée, pour toute la durée du contrat, à 0,09% de la base de cotisation.

La sinistralité constatée par l'assureur au cours des trois premières années du contrat groupe, l'amène aujourd'hui à mettre en application les dispositions de l'article 4 du contrat initial et ainsi à revoir à la hausse le taux de cotisation de l'assurance de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour la dernière année du contrat.

A périmètre strictement identique (population assurée, taux de remboursement et risques couverts), le taux de cotisation d'assurance de la commune passe en 2022 de 3,15 % à **3,34 %**.

En dépit de cette hausse tarifaire, la commune souhaite, compte tenu de l'importance des risques couverts, aller au terme de son contrat et ainsi accepter les nouvelles conditions proposées par l'assureur.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser, ou le premier Adjoint, à signer l'avenant au contrat initial 1406D – 64931, portant modification du taux de cotisation de la commune, aux conditions suivantes :

- Taux de cotisation porté à hauteur de **3,34 %** de la base de cotisation
- Taux de remboursement des indemnités journalières : **100 %**
- Risques couverts : décès, maladie de longue durée, longue maladie, accident de service, maladie professionnelle
- Population concernée : agents CNRACL

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.



Le Maire,

Hervé PRONONCE

2

ACTE EXECUTOIRE	
Publié le	04 FEV. 2022
Reçu en préfecture le	04 FEV. 2022
La Directrice Générale des Services,	
	
Caroline SOULIGOUX.	